

## Séance du 4 Septembre 1936

L'an mil neuf cent trente-six, le quatre Septembre, à 21 heures le Conseil Municipal de la ville de Montbréjeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Borechi Philippe 1<sup>er</sup> adjoint

Présents: M. M. Seillhan, Birabent, Barone, Castet, Isnard, Regret, Giraudon, Ladein, Luyssigues, Azun, Bondoumet, Eychenne, Suberbicelle, Vallet.

Absents: M. M. Blanchard, Borbessen, Sabatle, Roger de Lassus, Marriégot.

Acquisition d'un terrain  
pour construction  
d'un hôtel des Postes

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité dans laquelle se trouve la commune de procurer à l'Administration, un terrain approprié pour la construction d'un hôtel des Postes. Le Bureau des Postes actuel, mal situé et manquant d'hygiène, doit être abandonné à brève échéance et il est de l'intérêt de la commune de veiller à ce que le nouveau bureau soit placé dans le point central possible de la localité. A cet effet, le terrain situé sur rue des Ténées, ayant une superficie de douze cent mètres carrés environ, semble réunir toutes les conditions requises pour la construction d'un hôtel des Postes répondant aux importants besoins de ce service. Cet emplacement est

agréé de l'Administration.

De plus, l'étendue de ce terrain permet d'envisager la construction d'un abri pour le matériel communal.

Le propriétaire du terrain consent à le céder amiablement à la Commune, au prix de soixante-quinze mille francs.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire considérant que la construction d'un hôtel des Fêtes est devenue indispensable dans la commune; que l'emplacement projeté réunit toutes les conditions nécessaires pour l'établissement d'un pareil édifice;

considérant que l'acquisition de ce terrain fournira, en outre, à la commune, un emplacement convenable pour la construction d'un abri pour son matériel;

Après en avoir délibéré

Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition à l'amiable du terrain Dnié, sis rue des Pyrénées pour servir d'emplacement à la construction dont il s'agit ainsi qu'à celle d'un abri pour matériel communal.; le charge d'en faire dresser les plans et procès-verbal descriptif et estimatif;

Demande, en outre, à M. le Préfet, de vouloir bien déclarer l'utilité publique de cette acquisition en vue de l'application de l'article 22 de la loi des Finances du 30 Décembre 1928.

M. le Maire expose à l'Assemblée que les ressources de la commune ne permettent pas de faire face aux dépenses nécessitées par les travaux d'éclairage du boulevard et de Jardin Public de la Salle, dont le projet a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 Juillet dernier et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Il propose au Conseil Municipal de s'adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cet emprunt (cette Caisse paraissant offrir en ce moment, les plus grands avantages) et demande l'autorisation de signer le traité à intervenir entre la dite Caisse et la Commune.

Ces faits exposés, le Conseil délibère ce qui suit:

Cet emprunt de la somme de cinquante-six mille francs sera à la diligence de M. le Maire, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet.

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur, par suite de cet emprunt, en trente années à compter du premier Janvier mil neuf cent trente sept, au moyen de trente annuités comprenant outre la somme nécessaire à l'amortisse-

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Toulouse le 16 Dec. 1936.

P. le Préfet.

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Eclairage du boulevard.  
Emprunt de 56.000<sup>fr.</sup>

ment du capital, l'intérêt du dit capital à 5% par an.

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 6,470 679, l'annuité à verser s'élèvera à 3623,60 et le paiement en sera assuré au moyen de 8.25 centimes extraordinaires recouvrables pendant trente ans à partir du premier Janvier 1937.

Toutefois si la réalisation de cet emprunt pendant l'exercice 1936 mettait la commune dans l'obligation de verser une première semestrialité, dans le cours du présent exercice, il y serait pourvu au moyen des ressources disponibles.

Le Conseil Municipal autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour l'établissement des conditions du prêt.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés que rencontre la circulation en ville des gros véhicules de poids lourds.

En vue d'éviter les accidents et l'embouteillage de la grande rue (R. N. N° 117) la grosse circulation a été déviée vers le chemin de grande communication N° 54 (Chemin de derrière le Gare)

Mais ce chemin en très bon état, est d'une largeur insuffisante pour permettre le croisement de deux gros véhicules. La nécessité s'impose étant donné l'accroissement des transports routiers de procéder à l'élargissement de cette importante voie.

Le Conseil Municipal.

Adopte à l'unanimité les propositions de M. le Maire et le charge de faire auprès de l'Administration régionale, les démarches nécessaires pour la réalisation rapide de l'élargissement envisagé.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'organisation départementale de défense contre l'incendie, ayant pour but:

- 1° l'organisation des secours pour la défense des communes contre l'incendie;
- 2° la protection contre les risques financiers encourus directement ou indirectement par les communes à l'occasion d'un incendie sur leur territoire, par une assurance groupant l'ensemble des collectivités adhérentes
- 3° l'attribution aux communes par le département, d'une participation de 90% destinée à les aider à payer le frais de déplacement des sapeurs-pompiers et du matériel en cas d'incendie.

Montrejean, avec son corps de sapeurs-pompiers, serait pris comme centre secondaire pouvant déplacer 8 hommes y compris le chef de détachement.

Le centre secondaire qui sera alerté pour secourir une commune sinistrée, sera remboursé des frais de déplacement de son personnel et du matériel suivant les tarifs prévus par le barème ci-après:

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Prise en charge d'une moto-pompe      | 50 francs |
| Pour chaque heure de son fonctionnement. | 10 .      |

Vu et approuvé  
Toulouse le 18 Sept 1936  
P. le Préfet  
Le Secrétaire général délégué  
Peloux signé.

2. Prise en charge d'une camionnette auto (traction de la moto-pompe) 50 frs.  
Par kilomètre de trajet parcouru 3 ..
3. Remboursement des dépenses pour consommation d'huile et d'essence
4. Indemnité horaire:  
Pour l'officier ou le chef de piquet 5 frs.  
Pour le sapeur-pompier mécanicien 4 ..  
Pour chaque sapeur-pompier 3.50
5. Les frais de subsistance des sapeurs-pompiers seront à la charge de la commune requérante  
Le temps de service sera compté de l'heure du départ du Centre jusqu'à l'heure de la rentrée

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet qui lui est soumis et à se prononcer sur la coopération éventuelle de la commune à l'organisation du service départemental envisagé et sur l'acceptation des tarifs sus-énoncés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'organisation départementale de défense contre l'incendie qui lui est soumis; prend l'engagement de coopérer au service dont il s'agit et accepte les tarifs de déplacements (sapeurs-pompiers et matériel) fixés par le barème approuvé par le Conseil fédéral.

Question de l'eau au quartier de Navatès.

Les habitants du quartier de Navatès par une lettre adressée au Conseil Municipal, font connaître que le débit de la source alimentant le puitsard d'eau potable est aujourd'hui insuffisant. Ils demandent que soit étudié un projet d'adduction d'eau et que l'installation d'une bouche d'incendie soit également envisagée. — Le Conseil décide que la Commission des eaux se réunira le mardi 7 septembre à 8<sup>h</sup> 1/2 pour se transporter sur les lieux et se rendre compte des modifications à apporter.

Travaux de l'abattoir.

Le Conseil est prévenu qu'il sera tout prochainement procédé à l'adjudication des travaux de réparations et d'aménagements de l'abattoir sur les bases des prix déjà établis.

Réclamation Lacoue

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. Lacoue au sujet du projet d'éclairage du boulevard. M. Lacoue expose que l'exécution de ce projet ne saurait être confiée à des personnes faisant partie du Conseil Municipal et demande que ces travaux soient mis en adjudication.

Après intervention de M. M. Giraudon, Tallet et Barone le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce projet à l'heure déjà depuis plusieurs mois et dans lequel, ne figure d'ailleurs, aucun conseiller municipal chargé de l'exécution des travaux qu'il comporte.

M. Bondoumet soumet au Conseil la question du stationnement, le lundi, des voitures automobiles qui

en bouteillant l'entrée de la rue St Barthélemy dans sa partie la plus étroite. Il est décidé qu'il sera placé deux écriteaux, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie, portant la mention: Stationnement interdit.

M. M. Bixabeut et Eschevère se font également l'écho des habitants de leur quartier réclamant la pose d'une boîte aux lettres au quartier de la Barrière et d'une autre au quartier de Navées. Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Handwritten signatures: *Stuaro*, *W. Bixabeut*, *Eschevère*, *Apert*, *Eschevère*, *Eschevère*, *B. Bixabeut*, *Eschevère*, *Eschevère*.